

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2026-056**

**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 14 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints  
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.  
**Pouvoirs** : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – 2.3.2 – Exercice du droit de préemption**

**OBJET : Exercice du Droit de Préemption Renforcé du bien 534AB1008 en vue de la création de logements permanents et saisonniers**

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-145 en date du 26 septembre 2022, instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la zone Sud-Ouest Croix des Limites et la délibération modifiée n°2023-053 en date du 27 février 2023,

**Vu** la Déclaration d'intention d'Aliéner, enregistrée sous le numéro 038 253 26 0027, reçue en Mairie le 28 janvier 2026 de Maître Xavier COURBON Notaire - LYON (69006) - 23 Quai Sarrail - notifiant la cession du bien situé Avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes, sur la parcelle cadastrée 534 AB 1008, au prix de vente indiqué au sein de la présente Déclaration d'Intention d'aliéner de neuf cent trente mille euros (930 000€).

**CONSIDERANT** que l'exercice du droit de préemption permet la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de projets de logements ;

**CONSIDERANT** que la commune connaît une tension importante sur le marché du logement pour les résidents permanents et les travailleurs saisonniers ;

**CONSIDERANT** que le bien présente un intérêt stratégique pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de parcelles jouxtant le bien cadastré 534 section AB n°1008 permettant la réalisation d'une opération d'ensemble ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite réaliser une opération visant à créer des logements pour résidents permanents et des logements pour travailleurs saisonniers ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux objectifs d'intérêt général définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale 2040 (SCOT), en date du 06 novembre 2025, qui dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) fait référence au nombre de résidences principales à produire de 123 et du nombre de logements saisonniers minimum à produire de 100 ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de faire valoir son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé situé Avenue de la Muzelle, de la parcelle cadastrée 534 section AB n°1008 appartenant à l'indivision des consorts GEORGES et MARCHAND ;
- **PRECISE** que cette acquisition est réalisée en vue de la création de logements pour résidents permanents et travailleurs saisonniers ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son délégué à l'effet de signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX,

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

